MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES AUVERGNE RHONE-ALPES

Département Budget et Finances
19 rue Crépet
CS 70607
69366 Lyon Cedex 07

Tél : 04 87 24 95 00

Fourniture de repas cuisinés et préparés à l'avance pour le quartier de semi-liberté de Grenoble et le centre de semi-liberté de Lyon

Marché passé sous la forme d'une procédure formalisée conformément à l'article L 2121-1 du code de la commande publique

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres :

Lundi 7 décembre 2026 à 18h00

Labellisation ministère de la Justice 2024-2027

SOMMAIRE

Article premier : Dispositions générales 3
1.1 1.1 Objet du marché 3
1.2 1.2 Procédure de passation 3
1.3 1.3 Allotissement 3
Article 2 : Contenu du dossier de consultation 3
Article 3 : Présentation des candidatures et des offres 4
3.1 Modalités de remise des candidatures et des offres 4
3.2 Pièces constitutives des candidatures et des offres 4
Article 4 : Fourniture d'échantillons 5
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres 5
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres 6
Article 7 : Renseignements complémentaires 7
Article 8 : Modification du dossier de consultation 7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de repas cuisinés et préparés à l'avance pour le quartier de semi-liberté de Grenoble et le centre de semi-liberté de Lyon, tel que décrit dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 1.2 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure formalisée conformément à l'article L.2124-1 du code de la commande publique.

*1.3 **1.3 ALLOTISSEMENT***

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Fourniture de repas cuisinés et préparés à l'avance pour le QSL de Grenoble
2	Fourniture de repas cuisinés et préparés à l'avance pour le CSL de Lyon

Les candidats ont la possibilité de répondre à un seul lot ou aux deux lots.

ARTICLE 2 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et son annexe,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (le cas échéant),
- L'acte d'engagement et son annexe financière,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 7 décembre 2026 à 18h00.**

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.gouv.fr**

Pour toutes questions relatives à l'utilisation de la plate-forme, les candidats sont invités à utiliser la rubrique « aide » en bas à droite de la page d'accueil. Cette rubrique contient notamment un guide utilisateur.

Attention :
- En cas d'envois successifs, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des offres sera examiné.
- Tout dossier dont le téléchargement se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

3.2 PIECES CONSTITUTIVES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent transmettre :

- **Un mémoire technique répondant aux cahiers des charges et contenant les éléments suivants :**

1 / Hygiène et spécifications techniques :
- Une attestation de suivi d'hygiène délivrée par un organisme compétent ;
- La copie de l'agrément sanitaire de la cuisine de production ;
- L'annexe n°1 du CCTP complétée, datée, signée ;
- Des éléments sur la diversité des plats proposés par le candidat ;
- Les fiches techniques de fabrication des repas listés sur l'annexe du règlement de consultation ;
- Des exemples de menus du cycle hiver : janvier, février, mars conformément à l'article 3.3 du CCTP.

2 / Organisation et moyens humains :
- Le délais de remplacement d'un plat ayant fait l'objet d'un rejet ou suite à une livraison incomplète ;
- L'organisation pendant les périodes de congés ;
- Les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en cuisine.

3 / Clause environnementale

-Choix des denrées alimentaires
-Traçabilité, éco-responsabilité, agriculture biologique
-Emballages – déchets

Le process permettant d'identifier les filières de collecte, tri et traitement des déchets de différents types.

Tous documents complémentaires que le candidat souhaite fournir à l'appui de son offre, pour la préciser.

➢ **Une note synthétique des démarches mises en œuvre en termes de traçabilité des produits,** notamment pour tous les produits comprenant du cacao, du café, de l'huile de palme, de la viande, le titulaire doit présenter une note avec des éléments de traçabilité minimale des produits de ses fournisseurs : le nom commercial et le type de produit ainsi que les noms communs des produits utilisés lors de leur confection ; le pays de récolte et, si possible la région de récolte et la concession ; la quantité ; le nom et l'adresse du fournisseur, le nom et l'adresse du client-professionnel ; les documents et autres informations permettant de tracer l'origine des produits et évaluer le niveau de risque relatif à la déforestation.

- **Les formulaires DC1, DC2 et DC 4 le cas échéant**,
- **L'acte d'engagement signé**,
- **L'annexe financière dûment remplie et signée**,
- **Un RIB.**

Aucunes variantes ni alternatives ne sont autorisées.
La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
L'offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en euro.

ARTICLE 4 : FOURNITURE D'ECHANTILLONS

Afin d'évaluer les qualités gustatives des produits, une dégustation sera organisée à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lyon le **lundi 14 décembre 2026**.

Chaque candidat doit assurer la livraison des échantillons listés à l'annexe n°1 du présent règlement de consultation le **lundi 14 décembre 2026 avant 12h**.

Attention, l'absence d'échantillon entraînera le rejet de l'offre.

Les échantillons sont fournis à titre gratuit.
Ils doivent être conformes au cahier des clauses techniques particulières.

Chaque plat sera accompagné de la fiche technique de fabrication sous peine de ne pas être examiné.

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R 2152-6 du code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées qui n'ont pas été rejetées en application des articles R 2152-3, R 2152-5 et R 2153-3 du même code, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivant :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères pondérés suivants :

Critère 1 : Prix - pondération 60 % (soit 60 points) :

$$\text{Note (prix) sur 60 points} = \frac{\text{prix de l'offre la moins chère}}{\text{prix de l'offre analysée}} \times 60$$

Critère 2 : Valeur technique - pondération 30 % (soit 30 points) :

La note relative à la valeur technique est évaluée au regard des qualités gustatives et organoleptiques qui seront notées lors de la dégustation, sur la diversité des plats proposés et la composition des produits fondée sur l'étude des fiches techniques de fabrication et sur l'organisation et les moyens humains comme suit :

Sous-critères	**Nombre de points / 30**
I - Qualités gustatives et organoleptiques	10 pts
II – Diversité des plats proposés et composition des produits fondée sur l'étude des fiches techniques de fabrication	10 pts
III – Organisation et moyens humains	10 pts

La note globale du critère « valeur technique » est évaluée par la somme des points affectés à chaque sous-critère.

Critère 3 : Critère environnemental - pondération 10 % (soit 10 points) :

La note relative au critère environnemental est évaluée au regard du mémoire technique sur le choix des denrées alimentaires, la traçabilité de l'ensemble des produits livrés et le respect de l'environnement.

Une note inférieure à la moyenne concernant la valeur technique est éliminatoire et entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 : CLAUSE DIVERSITE EGALITE FEMMES/HOMMES

Le Ministère de la Justice a obtenu le 8 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. A ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et règlementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.
Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que la promotion de l'égalité des chances et de la diversion notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous, dans les 15 jours suivant la date de notification du marché. Il devra également compléter le questionnaire 2 mois avant la date de fin du marché.
https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Les informations renseignées dans le questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations du dudit contrat.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur PLACE.
Ces questions peuvent être déposées en ligne **jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 inclus**.
Le pouvoir adjudicateur s'engage à y répondre au plus tard le vendredi 27 novembre 2026.
Il ne sera répondu à aucune question ni oralement, ni sur tout autre support.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.